

DÉPARTEMENT
LOIRE
CANTON
RIVE DE GIER
COMMUNE
RIVE DE GIER

Liberté - Égalité - Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
 DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait : 06/07/2022

Séance du 5 juillet 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 33  
 Présents : 29  
 Votants : 31

**Étaient présents**

M. Vincent BONY, Mme Caroline BENOUMELAZ, M. François TAMBUZZO, Mme Marlène ESTEVEZ, M. Julien CHANELIERE, Mme Céline CLAUDE, M. Ridha GUICHARD, Mme Carole TAMBUZZO, M. Jean POINT, Mme Fatiha BOUZAGHAR, Mme Joséphine CALTAGIRONE, Mme Pascale FOURNIER, M. Thierry ALVAREZ, M. Laurent GONZALES, M. Christophe TOTEL, Mme Saloi EL OUNI, Mme Leila MECHTAR, Mme Esther BONCORI, M. Alexandre PETIAUX, M. Damien LEFORT, Mme Djemila BOUAOUD, Mme Katy BORREGO, M. Jean-Louis ROUSSET, Mme Nasira DEBBAH, Mme Séverine REYNAUD, Mme Virginie KERDOT, M. Jean-Louis FONTBONNE, Mme Anne-Marie GAUDENCIO, M. Jean-Pierre GRANATA

Délibération :  
**N° DEL 2022 059**

OBJET :  
 MISE À JOUR DE LA DÉLIBÉRATION  
 CADRE D'AMÉNAGEMENT DU TEMPS  
 DE TRAVAIL

**Étaient absents**

M. Jean-Louis VALENTE, M. Jean-Marc DERDERIAN

**Ont donné pouvoir**

Isabelle CHAUVE (pouvoir à Marlène ESTEVEZ)  
 Didier DELDON (pouvoir à Séverine REYNAUD)

**Secrétaire de séance** : M. Julien CHANELIERE

**Rappel et référence(s) :**

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;
- Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;
- Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
- Vu la délibération n°2019-079 portant règlement sur l'aménagement du temps de travail au sein de la commune et du CCAS de Rive de Gier ;
- Vu la délibération n°2020-098 portant Clause de revoyure Aménagement du temps de travail ;
- Vu la délibération n°2022-004 portant Clause de revoyure Aménagement du temps de travail n°2 du 26 janvier 2022 ;
- Vu l'avis du comité technique du 28 juin 2022 ;

**Contenu :**

Il est proposé de modifier la délibération cadre de 2019 comme suit :

« 2.3/ Dérogations particulières :

Il est possible de faire varier la durée annuelle du temps de travail en dessous des 1607 heures légales pour les agents des services connaissant des sujétions particulières :

Type de sujétion	Motif d'ouverture	Nombre de jours de RTT attribués en plus	Octroi de jours RTT supplémentaire, a proratiser selon la quotité de travail de l'agent.
1 - Rythmes de travail	Travail régulier le dimanche et jours fériés	5	Même régime que les RTT classiques : à prendre dans l'année de référence – pas de report d'une année sur l'autre.  Pas de changement au niveau du CET non plus.
	Personnels souvent prolongés au-delà des horaires officiels avec obligation de participation aux instances	3	
	Travail en horaire décalé régulier (avant 6h – au-delà de 20h) – travail nocturne	5	
	Planning variable (chaque semaine ou discontinu en journée et/ou décalés pendant au moins 3 mois dans l'année)	5	
	Agents annualisés (point déjà délibéré en 2019) : crédit d'heures de 14h dites « heures de convenances », privatisé au temps de travail. Les heures de convenances sont à poser, après avis du chef de service, au cours d'une année scolaire ou civile (selon l'annualisation de l'agent) et ne sont pas reportables d'une année sur l'autre	14 heures de convenances personnelles	
2 - Environnement pénibilité	Travail physique et exposé : (non cumulatif) <ul style="list-style-type: none"> <li>- Travail et postures de travail de force répétitifs et fréquents</li> <li>- Travail et postures de travail atypiques fréquents</li> <li>- Ports de charges lourdes de manière régulière et fréquent</li> <li>- Travail en milieu exposé à la salissure,</li> <li>- Travail exposé aux aléas climatiques</li> <li>- Contacts avec des produits</li> </ul>	5	

	chimiques dangereux		
	Agents en contact à plus de 80 % avec des publics en précarité et marginalisés	3	
3 - Prise en compte de la situation des agents	Travailleurs reconnus RQTH (Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé) et/ou BOETH (Bénéficiaire de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés)	2	

3.3.1/ Agent des Services Techniques :

Cycle de travail :

	Été	Hiver
Services techniques sauf espaces verts	Aux alentours du 1 <sup>er</sup> juin jusqu'aux alentours du 31 août	Aux alentours du 1 <sup>er</sup> septembre jusqu'aux alentours du 30 juin
Espaces verts	Aux alentours du 1 <sup>er</sup> mai jusqu'aux alentours du 31 août	Aux alentours du 1 <sup>er</sup> septembre jusqu'aux alentours du 30 avril

Le cycle été ou hiver débute le lundi de la semaine, au plus proche de la date du 1<sup>er</sup> jour du cycle et s'achève le vendredi au plus proche de la date du dernier jour du cycle.

Il appartient aux ressources humaines de préciser aux services techniques la date de début et de fin des cycles, comme indiqués ci-dessus, après intégration dans le logiciel de suivi des temps et activités ».

**Proposition :**

Il est proposé d'adopter les modifications ci-dessus énoncées et de les intégrer à la délibération cadre.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente délibération.**

**Ont signé au registre le Maire et le Secrétaire de séance,  
pour copie conforme,**

**Le Maire,  
Vice-président de Saint-Étienne Métropole  
Vincent BONY**